



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MEMPHRÉMAGOG
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD

AVIS PUBLIC d'assemblée de consultation aux personnes et organismes désirants s'exprimer sur le projet de règlement 239-2015 pour amender le règlement de lotissement no. 2007-141.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 13 octobre 2015, le conseil municipal de la Municipalité du Village de Stukely-Sud a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 239-2015 amendant le règlement de lotissement n° 2007-141 de la Municipalité du Village de Stukely-Sud ».

L'article 4.6, intitulé « Établissement de la redevance pour fins de parcs ou terrains de jeux », est modifié par le remplacement du troisième alinéa par l'alinéa suivant :

« La valeur du terrain devant être cédée est considérée à la date de la réception, par la Municipalité, du plan relatif à l'opération cadastrale. Cette valeur est établie selon la valeur du terrain au rôle d'évaluation de la Municipalité. En cas de conflit, le propriétaire peut faire évaluer la valeur de sa propriété, à ses frais, par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité. »

L'article 5.12, intitulé « Rue à proximité d'un cours d'eau ou d'un lac », est modifié par la suppression de l'expression « permanent nommé » dans le premier alinéa. Le premier alinéa se lit maintenant comme suit :

« La distance minimale entre une rue et un cours d'eau ou un lac est de 45 m s'il y a présence de réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et de 75 m dans tous les autres cas. »

AVIS est par la présente donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le 14 décembre 2015, à 18 h 30, à l'hôtel de ville.

Cette assemblée de consultation permettra à l'officier municipal d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la Municipalité. Ce projet ne comprend pas de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE STUKELY-SUD, CE 4 DÉCEMBRE 2015.

Louise Tremblay
Directrice générale et secrétaire-trésorière